



Echelle plan général : 1/15000ème
 Echelle bourg : 1/5000ème

- Règlement**
- 179: La chapelle Zonage
 - A : Zone agricole
 - AU : Zone à urbaniser
 - N : Zone naturelle
 - Ne : Zone naturelle captage eau potable
 - Ni : Zone naturelle de loisirs
 - Ua : Centre bourg historique
 - Ub : Zone urbaine mixte
 - Uc : Zone urbaine d'activités
- Prescriptions ponctuelles**
- Arbre classé au titre de l'article 151-23 du C.U.
 - Patrimoine classé au titre de l'article 151-19 du C.U.
- Prescriptions surfaciques**
- Éléments de paysage à protéger au titre de l'article 151-23 du C.U.
 - Emplacement Réserve
 - Patrimoine classé au titre de l'article 151-19 du C.U.
 - Zone faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article 151-11 du C.U.
- Prescriptions linéaires**
- Chemin classé au titre de l'article 151-19 du C.U.
 - Haie classée au titre de l'article 151-23 du C.U.

N°	Dénomination	Parcelles	Surface (m²)	Destinataire
ER01	Terrain face au parc de la mairie.	C1301	869	Commune
ER02	Aménagement de la station d'épuration	Z0218 / Z0220	7449	Communauté de Communes
ER03	Extension de la lagune	ZH5 /ZH6	5745	Communauté de Communes
ER04	Extension du parking de l'école	C349	1845	Commune
ER05	Liaison douce	C389	619	Commune

**COMMUNE DE
 LA CHAPELLE BLANCHE SAINT-MARTIN
 PLAN LOCAL D'URBANISME
 PLAN DE ZONAGE**

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 24 février 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
 La Maire Martine Tartarin